

Site Internet : <http://elementaire-varois-et-chaignot-21.ec.ac-dijon.fr/>

Mot de passe (indispensable pour les documents protégés) : **communiqué sur le cahier de liaison**

☎ : 03.80.36.00.20

✉ : ec-el-varois-et-chaignot-21@ac-dijon.fr

ou 0210507M@ac-dijon.fr

NOTE DE RENTRÉE

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants en cette nouvelle rentrée scolaire. L'équipe éducative se compose de :

- | | | |
|--|---|---|
| • Mme BONTEMPS Karine | classe de CP | (22 élèves) |
| • M. COUBARD Olivier | classe de CP - CE ₁ | (6 + 14 = 20 élèves) |
| • Mme VACHEY Isabelle | classe de CE ₁ - CE ₂ | (14 + 6 = 20 élèves) |
| • Mme BICHET Odile | classe de CE ₂ | (24 élèves) |
| • Mme THÉVENOT Valérie
et Mme PRIET Eléonore (vendredi) | classe de CM ₁ | (25 élèves)
complément de temps partiel |
| • M. PONT Jean-Christophe
et Mme LIGUISTIN Sandie (lundi) | classe de CM ₂ | (24 élèves) et direction de l'école.
décharge de direction |

HORAIRES DE L'ÉCOLE	4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : 08 h 30 – 11 h 30 (ouverture : 08 h 20) après-midi : 13 h 25 – 16 h 25 (ouverture : 13 h 15) Les entrées et sorties se font par le portail situé près de la médiathèque. <i>(Toutefois, en raison du protocole sanitaire, les entrées et sorties sont modifiées. Les enseignants vous préciseront ces lieux selon les classes).</i>
CALENDRIER SCOLAIRE	Le calendrier scolaire 2021-2022 est à consulter et à signer sur le carnet de liaison de l'élève.
ABSENCES	Prévenir l'école <u>au plus vite</u> en précisant les motifs de l'absence. (☎ : 03.80.36.00.20 ou courriel : 0210507M@ac-dijon.fr) <u>Un justificatif d'absence</u> devra <u>obligatoirement</u> être remis au retour de l'élève. Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation nationale, les demandes d'autorisation d'absence doivent être faites sans délai et suffisamment tôt afin que le directeur transmette votre demande à Mme la Directrice Académique de l'Éducation Nationale.
MATÉRIEL SCOLAIRE ET VÊTEMENTS	Il est préférable d'inscrire le nom de votre enfant sur ses affaires personnelles afin de retrouver objets ou vêtements égarés. Les livres fournis devront être couverts (ne pas coller du scotch directement sur le livre et éviter les couvertures autocollantes pour ne pas abîmer les livres). Chaque enfant devra en prendre soin. <u>Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.</u>
RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS	Le cahier de liaison sert de lien entre les familles et les enseignants. <u>Il doit être consulté régulièrement.</u> Vous pouvez rencontrer les enseignants sur rendez-vous tout au long de l'année scolaire. Les dates des réunions de rentrée vous seront communiquées prochainement.

Afin de réduire les photocopies, les documents vous seront transmis par message électronique d'où l'importance de **nous communiquer au moins une adresse électronique fiable** que vous consultez régulièrement. Tous ces documents seront consultables sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <http://elementaire-varois-et-chaignot-21.ec.ac-dijon.fr/>

Pour les documents protégés, le mot de passe est le suivant : **voir sur le cahier de liaison**

DOCUMENTS à consulter ou à retourner rapidement

- 1) **FICHE DE RENSEIGNEMENTS (sera transmise par e-mail prochainement pour vérification)**
Ce document vous sera transmis par courrier électronique entre le 3 et le 8 septembre.
Le document est pré-rempli avec toutes les informations précédemment communiquées.
Vérifiez **attentivement** toutes les pages (notamment les numéros de téléphone).
Par retour de mail, vous pourrez indiquer au directeur toutes les modifications à apporter et communiquer d'éventuels renseignements manquants.
- 2) **FICHE D'URGENCE (format papier – document remis à votre enfant et téléchargeable sur le site)**
Complétez avec soin la fiche d'urgence et joindre une copie des vaccinations à jour.
- 3) **ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE (à transmettre par e-mail ou en format papier)**
Une couverture « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** » est **obligatoire** pour les activités périscolaires et pour les sorties hors temps scolaire (qui incluraient la pause méridienne notamment).
L'attestation doit être transmise dès que possible par mail ou en format papier.
- 4) **PROTOCOLE SANITAIRE (à consulter sur le site de l'école)**
Le protocole de niveau 2 sera effectif à la rentrée. Les cours se feront en présentiel à l'école.
FERMETURE DE LA CLASSE dès le 1er cas et poursuite des apprentissages à distance
 - Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains.
 - **Port du masque obligatoire en intérieur** pour les personnels et les élèves.
 - Limitation du brassage par niveau obligatoire.
 - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service.
 - Activités physiques sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur.
En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive.
- 5) **RÈGLEMENT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE : 15 € par élève pour l'année scolaire.**
Les écoles n'ont pas d'autonomie financière, ni de budget propre. Le système de la coopérative scolaire permet de pallier cette situation, notamment pour financer des **activités** comme les **sorties** occasionnelles et d'acheter du matériel pédagogique (abonnements de classe, matériel d'EPS ou de classe : peintures, jeux, livres...) en complément du budget alloué par la commune. **Le montant de la cotisation annuelle reste inchangé à 15 € par élève.**

Nous réglons la somme de € (pour 1 enfant – 2 enfants) par chèque / en espèces
(*rayez les mentions inutiles*)

Etablir le chèque à l'ordre de « OCCE 21 école élémentaire Varois-et-Chaignot »

- 6) **RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE (à consulter sur le site de l'école)**

Nous, soussignés

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de ses différentes annexes :

Annexe 1 : Charte de la laïcité à l'école

Annexe 2 : Charte d'usage de l'internet à l'école

Annexe 3 : Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Annexe 4 : Réprimandes, sanctions et mesures d'encouragement

Annexe 5 : Charte de l'accompagnateur.

Ce règlement ne se substitue pas au Règlement Départemental des Ecoles Primaires.

- 7) **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) (à consulter sur le site de l'école)**

Nous déclarons avoir pris connaissance de l'information : « Les bons réflexes en cas d'accident majeur ».

A, le

Signature des responsables légaux de l'élève :

Bonne année scolaire à tous !

Le directeur de l'école,
Jean-Christophe PONT